



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 053 bis

Publié le 20 février 2019

## TABLE DES MATIÈRES

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LUYSSAERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LEMAIRE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Clément CLEENEWERCK  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC COLLE CORDONNIER  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Christophe DEJONGHE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Vianney WEILLAERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL SYS LAURENT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Mathieu COURIER  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC IOOS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Clément RAFFIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Chantal DUYCK  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU PETIT MARAIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Christian BUQUET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DE LA BUTTE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DES ARGALLES  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DOUCHET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DUN MARAIS DE BEAUCAMP  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL ROUZE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL THORIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL MERIAU  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC WOITRAIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU POMMIER SAUVAGE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL BEAGUE

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DES SOURCES  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DE LA FERTE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Benoît FOSSETTE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Benoît PART  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DES BAS CHAMPS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DU VILLAGE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU GRAND MARAIS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU PYSVERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL PAVY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL SAINTE BERTILLE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Thibault VITSE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Françoise LECROCQ WIART  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL HURET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC MINET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Luc HENNEBERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LIBERT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU RIOT MELOT  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Emmanuelle LEGENDRE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DU MONT ROUX  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Isabelle ROBIQUET-POUDROUX

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Martial DARRAS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jérémy BAYE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA D'AUSTRUY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Clément GOUILLART  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Martial DARRAS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC SAINT POL  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Ludovic CITERNE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET  
DE LA MER DE LA SOMME**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jean-Philippe TROLLE



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

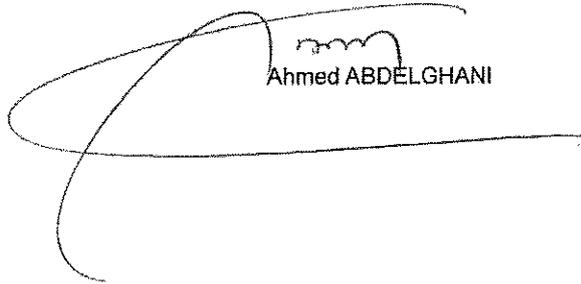
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 28 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

SCEA LEMAIRE

Réf : SADEEA/2018-59-0451

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)Monsieur et Madame Damien et Valérie LEMAIRE  
35 rue du Calvaire  
59141 THUN ST MARTIN**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/18 sous le numéro 2018-59-0451.**

Dans le cadre de l'installation de Madame Valérie LEMAIRE, vous envisagez la transformation d'une exploitation individuelle en société à deux associés pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Escaudoevres	ZH189	0,9629 ha	Monsieur Damien LEMAIRE THUN SAINT MARTIN
	ZH191	1,5268 ha	
	ZH187	0,1596 ha	
Naves	ZE48-ZE51-ZE53-ZE54-ZE55	2,5961 ha	
	ZE49-ZE52-ZE56	1,4665 ha	
	ZE50	0,2628 ha	
	ZE60	4,5876 ha	
Iwuy	ZD152-ZI140-ZO27	1,0807 ha	
	ZD85-ZD91	0,50 ha	
	ZM274	0,3340 ha	
	ZM278	0,3489 ha	
	ZM60	0,20 ha	
	ZO28	0,2506 ha	
	ZM142	0,0811 ha	
	ZH143-ZH150-ZM56-ZM276-ZM288	1,0386 ha	
A2030-ZM286	0,5164 ha		
	ZD86-ZD87-ZD88-ZH139-ZH140-ZH147-ZH158-ZH151-ZH154-ZH155-ZM280-ZM282-ZM284-ZM336-ZO29-ZO30	5,8917 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

<b>Thun Saint Martin</b>	ZB28-ZB4-ZB2 ZA93-A288	8,3035 ha	
	ZA33-ZA95-ZA30- ZA31-ZA62-ZA71- ZA70-ZD31-ZD36- ZD32-ZD33-ZD37- ZD39-A843-A66- A71-A72-A73- A1165-A1167- ZB11-ZB27-ZB1- ZB13-ZB18-ZB22- ZE11-ZE14-ZE71- ZE70-ZE74	17,2355 ha	
	A944-A1324-A104- A193-A802-A803- A808-A809-A825- A841-A842-A844- A845-A1322-ZA94- ZA96-ZA97-ZA68- ZA69- ZB57-ZB58-ZB59- ZB60-ZB64-ZB5- ZB6-ZB10	13,5982 ha	
	A646-A648-ZA64- ZD49	2,6405 ha	
	ZB8-ZB9-ZD48- ZD51-ZE61	6,9720 ha	
	ZD43-ZD45-ZD46	2,5689 ha	
	A94-A95-A283- ZD53	1,8211 ha	
	A1055	0,1670 ha	
	ZE72	0,3180 ha	
	ZA36-ZD38-ZE12	1,4849 ha	
	A890-ZB20-ZD28- ZD29-ZD50-ZE66	11,7033 ha	
	ZE67	0,3350 ha	
	ZA45-ZB25-ZB26- ZD30-ZD42-ZD47- A184	3,2218 ha	
	ZD34-ZE73	0,7170 ha	
	ZB62	0,5390 ha	
	ZA67	0,4460 ha	
	ZB7	0,4980 ha	
	ZE126-ZA35	1,1088 ha	
	ZA66	1,5690 ha	
	A806-A807	0,1813 ha	
	ZB61-ZA98-ZE13- ZE17	5,8636 ha	
	ZB65-ZB71-ZE22	11,3290 ha	
	ZA52-ZB19-ZB63- ZD35	2,7170 ha	
	A647	0,1692 ha	
	ZB23-ZB24-ZE9- ZE10	5,9383 ha	
	ZA63	0,94 ha	
	ZE15	0,3716 ha	
	A1164-ZA29-ZD40- ZE69	1,8949 ha	
<b>Villers en Cauchies</b>	ZX11	1,7220 ha	
<b>Pailencourt</b>	ZC77	0,3810 ha	
	ZA27-ZB84-ZC26- ZC27-ZC213- ZC215-ZC217- ZD89-ZD146- ZD147-ZD148-	13,7384 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZD85-ZD86-ZE62-ZE64		
	ZC89-ZC90-ZC93-ZC95-ZC187-ZC191-ZD88-ZD191-ZD193	8,3774 ha	
	ZC87-ZC185-ZD87	4,2247 ha	
	ZC92	0,2190 ha	
	ZB104	0,2498 ha	
	ZC91	0,3620 ha	
	ZD118	0,0880 ha	
	ZC20	0,1850 ha	
	ZB41-ZB42-ZB108	3,6099 ha	
	ZE67	2,36 ha	
	ZB110-ZB112	2,8868 ha	
	ZE78-ZE77-ZE79-ZE80-ZE81	2,5030 ha	
	ZD117-ZE2-ZE76	9,4540 ha	
<b>Thun l'Evêque</b>	B312	0,6456 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>177,4633 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

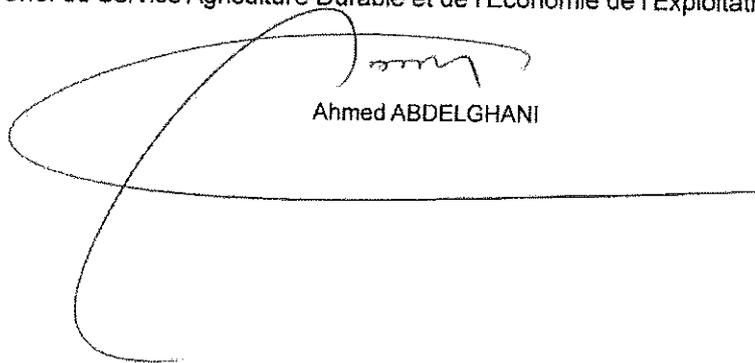
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Beffort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0446

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 20 novembre 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Clément CLEENEWERCK  
606 chemin rural n°2  
59380 QUAEDYPRE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/18 sous le numéro 2018-59-0446.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASSEL	ZB0056, ZB0058	1,1370 ha	Madame Joëlle CLEENEWERCK CASSEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/01/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0433

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 09 novembre 2018

Le Directeur Départemental

à  
GAEC COLLE CORDONNIER  
Messieurs Philippe COLLE et Romain  
CORDONNIER  
36 chemin Ringot  
62350 SAINT-VENANT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/18 sous le numéro 2018-59-0433.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HAVERSKERQUE</u>	ZH96	4,1380 ha	EARL LA FERME D'ANCHAIN Monsieur Vincent LICOUR SAINT-VENANT
	ZH87 ZH94 ZH142	5,7180 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>9,8560 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

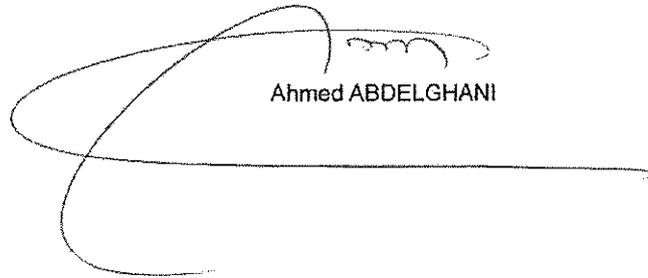
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 05/01/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

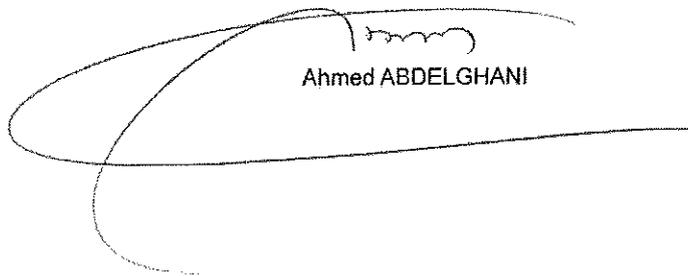
Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Téi : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **04/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

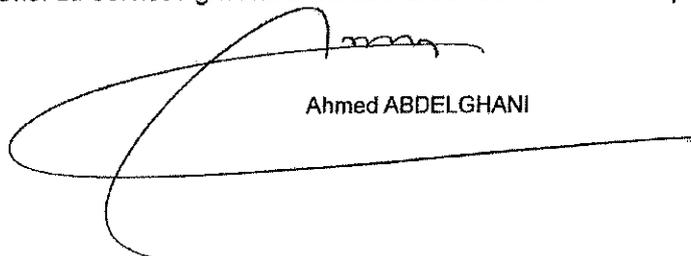
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0418

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 13 novembre 2018

Le Directeur Départemental

à

EARL SYS LAURENT

Monsieur et Madame Emmanuel et Nathalie SYS

30 rue de l'Épinette

62840 LAVENTIE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/09/18 sous le numéro 2018-59-0418.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	B76	0,5444 ha	Monsieur Gérard POTTIEZ LA GORGUE
	B74	1,4090 ha	
	Superficie totale	1,9534 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/01/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

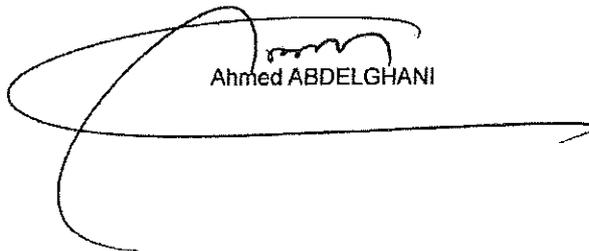
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC IOOS  
Monsieur et Madame Pascal et Joëlle IOOS  
Messieurs Sébastien et Jean-François IOOS  
833 chemin d'Ochtezeele  
59670 WEMARERS -CAPPEL

Réf : SADEEA/2018-59-0410

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/18 sous le numéro 2018-59-0410.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>SOCX</b>	B246	7,6744 ha	EARL JANSSEN JEAN-PAUL Monsieur et Madame Jean-Paul et Anne JANSSEN ZEGERSCAPPEL
	D670	11,0037 ha	
<b>QUAEDYPRE</b>	D422, D448	3,1869 ha	
	D916, D1139, D113, D121, D129, D130, D757	16,7035 ha	
<b>ZEGERSCAPPEL</b>	A733, A734, A739, A547, A548, A549, A567, A843, A658, A811, A71, A485, A552, A1192, A493, A494, A499, A521, A707, A730, A731	24,1062 ha	
	A737	1,5788 ha	
<b>PITGAM</b>	B173, B237	1,4793 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>65,7328 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

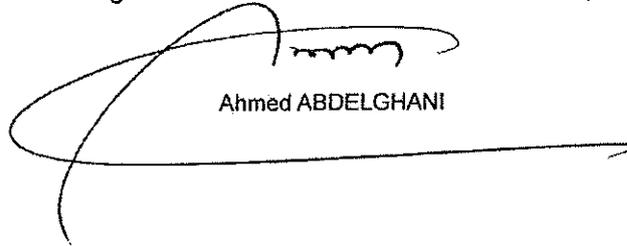
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Clément RAFFIN  
417 rue de la Gloriette  
59940 LE DOULIEU

Réf : SADEEA/2018-59-0401

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/18 sous le numéro 2018-59-0401.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>LE DOULIEU</u>	ZD43	6,68 ha	Monsieur Francis SALOMEZ LE DOULIEU décédé le 05/10/2017
	<b>Superficie totale</b>	<b>6,68 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

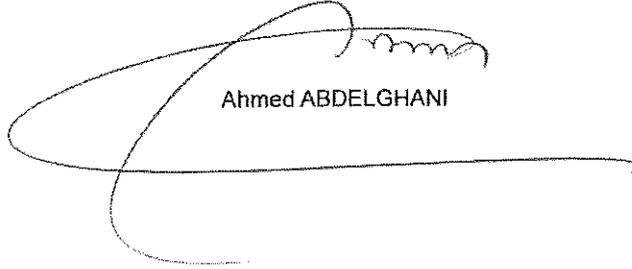
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0400

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 18 octobre 2018

Le Directeur Départemental

à

Madame Chantal DUYCK  
176 route de Cassel  
59630 LOOBERGHE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/18 sous le numéro 2018-59-0400.**

Vous envisagez, dans le cadre d'un transfert entre époux, de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>LOOBERGHE</b>	A0971	0,9802 ha	Monsieur Francis DUYCK LOOBERGHE
	A1626, A1135, A2135, A630, A631, A832, A1651, A1652, A1653, A1862	8,5109 ha	
	A1601, A1624, A1722, A1723, A2231, A2239, A1121, A1160, A1165, A1166, A1168, A1169, A1170, A976, A977, A978, A1117, A1118, A1119, A1120, A830, A831, A878, A963, A964, A968, A969	16,65 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>26,1411 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

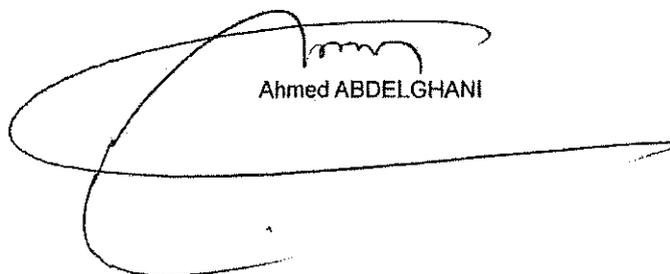
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU PETIT MARAIS  
Monsieur Antoine CAPENOL  
16 rue Voltaire  
59286 ROOST WARENDIN

Réf : SADEEA/2018-59-0399/1

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/18 sous le numéro 2018-59-0399/1.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROOST-WARENDIN	B414	0,6835 ha	Monsieur Jean-Pierre SAINTENOY ROOST-WARENDIN
	A984	0,1954 ha	
	A981	0,4280 ha	
	A1208, A1209, B1126, A1194, A2397, A1207, A1932, A1192, A1193, A1210, ZA43, ZA46	6,7268 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>8,0337 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

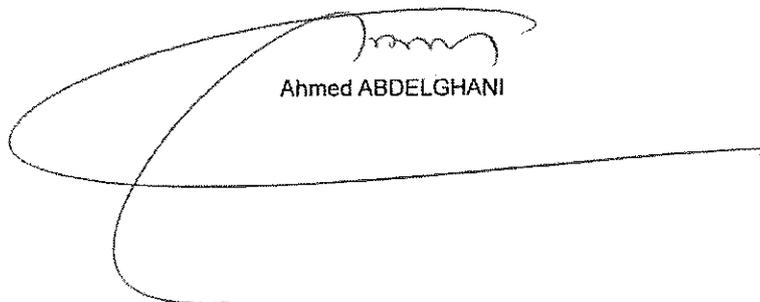
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

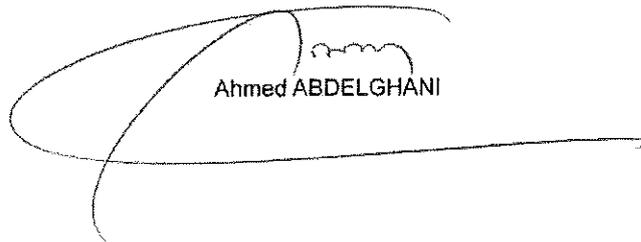
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



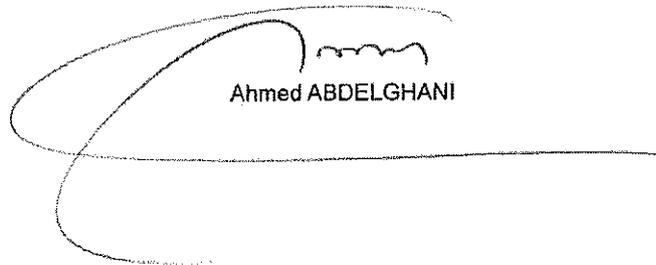
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent.*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DES ARGALLES  
Messieurs Michel et Alain CARON  
2 rue des Argalles  
59119 WAZIERS

Réf : SADEEA//2018-59-0390

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/18 sous le numéro 2018-59-0390.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAZIERS	ZA0008	0,4848 ha	Monsieur Jean-Pierre SAINTENOY ROOST-WARENDIN
	ZA0009	0,4763 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>0,9611 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

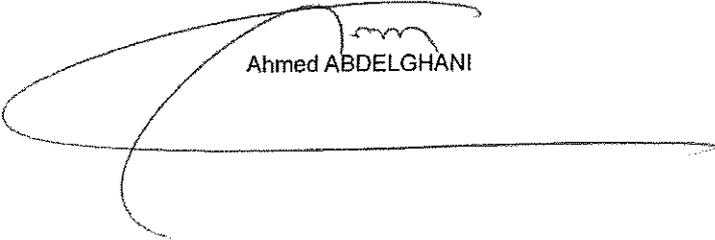
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA DOUCHET  
Monsieur et Madame Vincent et Sophie  
DOUCHET  
25 rue des Juifs  
59214 QUIEVY

Réf : SADEEA//2018-59-0383

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/18 sous le numéro 2018-59-0383.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUIEVY	ZB0026	0,1130 ha	Monsieur André-Marie MASSIN
	ZB0027	0,1200 ha	
	ZB0028	0,0830 ha	QUIEVY
	ZB0017 ZB0024 ZB0276 ZB0390	3,6131 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>3,9291 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

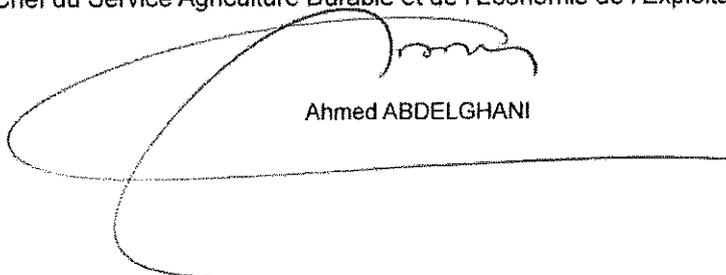
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 18 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC DU MARAIS DE BEAUCAMP  
Monsieur et Madame Henri et Patricia DREMAUX  
34 rue de Neuville  
59218 POIX DU NORD

Réf : SADEEA//2018-59-0370

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/18 sous le numéro 2018-59-0370.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>POIX-DU-NORD</b>	A1825	0,2250 ha	Madame Céline DREMAUX POIX DU NORD
	A1790 A1791 A1792	4,3384 ha	
	A2008	0,3705 ha	
	A2004 A2007 A1835 A1837	1,2110 ha	
	A1821 A1822 A1834 A1836 A2006	2,1874 ha	
	A1841 A1842	1,1712 ha	
	A1833	0,5250 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>10,0285 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **21/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

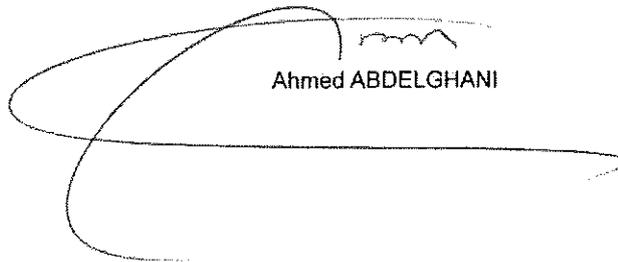
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0338

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 29 octobre 2018

Le Directeur Départemental

à  
EARL ROUZE  
Madame Annick ROUZE  
Monsieur Pierre ROUZE  
412 rue du Grand Sainghin  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/18 sous le numéro 2018-59-0338.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>CYSOING</b>	ZD39	1,5149 ha	Monsieur Henri ROUZE BOUVINES
	ZD38	0,7408 ha	
	ZD37	0,7442 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,9999 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

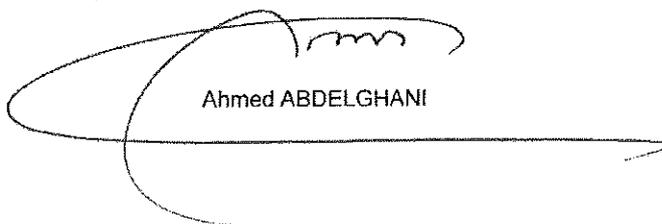
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **29/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

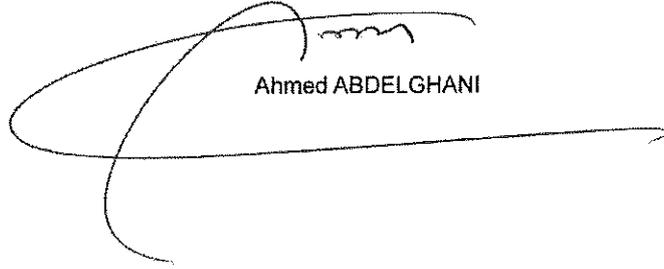
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0305

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

à  
EARL MERIAU  
Madame Violaine MERIAU et  
Monsieur Jean-Louis MERIAU  
43 rue des Aubépines  
59269 QUERENAING

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/08/18 sous le numéro 2018-59-0305.**

Dans le cadre de la création d'une EARL, vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>AULNOY-LEZ-VALENCIENNES</b>	A0597	0,1756 ha	Monsieur Jean-Louis MERIAU QUERENAING
	A72 A81 A82 A602	3,7612 ha	
	A83 A84	0,4492 ha	
<b>MAING</b>	ZH28	0,4370 ha	
	ZH30	1,1350 ha	
	ZH29 ZH35 ZH34 A830 ZH32 ZH33	5,9900 ha	
	ZH31	2,3100 ha	
<b>QUERENAING</b>	ZB67	1,9087 ha	
	ZB38	0,9680 ha	
	AA41	0,6093 ha	
	ZD51	0,4860 ha	
	ZD55	0,2380 ha	
	ZD56	0,4510 ha	
	ZB29 ZB37	2,8932 ha	
	ZA68 ZC58 ZD28 ZD43 ZC59 ZC60	50,2611 ha	
	ZD49	1,3330 ha	
	ZA0002 ZD31	1,7335 ha	
	AA42	0,6093 ha	
	ZA0001	1,3340 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AA39 ZA35 ZA65 ZA69 ZB41 ZB60 ZB95 ZD30 ZD32 ZD34 ZD36 ZD37 ZD40 ZD41 ZD42 ZD44 ZD50 ZD52 ZD53 ZD54 A191 A192 A195 A196 ZA67 ZD29 ZD45 A1005 A1158 ZA66 ZD46 ZD47	40,0149 ha	
	ZD38	0,5790 ha	
	ZD48	2,9300 ha	
	ZB90	0,9189 ha	
<b>LE QUESNOY</b>	ZI88	0,4384 ha	
<b>SOMMAING</b>	ZB84	0,2291 ha	
<b>VENDEGIES-SUR- ECAILLON</b>	ZI90	2,5482 ha	
	ZI82 ZI83	1,5147 ha	
	ZI97	0,2528 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>126,5091 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **31/12/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

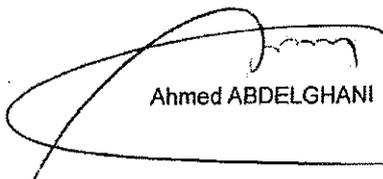
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0302

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 20 novembre 2018

Le Directeur Départemental

à

GAEC WOITRAIN

Messieurs Jacques et Alexis WOITRAIN

75 rue Jules Domise

59247 FECHAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/18 sous le numéro 2018-59-0302.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>AUBIGNY AU BAC</b>	ZC0052, ZC0051, ZC0026	2,5810 ha	Madame Anne-France DESSERTY WASMES AU BAC
	ZC0025, ZC0029, ZC0028	1,9510 ha	
	ZC0050, ZC0031, ZC0027	1,9570 ha	
	ZC0030, ZC0032	0,3110 ha	
	ZC0033	0,3190 ha	
<b>FECHAIN</b>	ZB0021	0,2621 ha	Madame BOULANGER Marie-Aimée FECHAIN
	ZB0018, ZB0019, ZB0020	0,1225 ha	
	ZA0067, ZA0068, ZA0069	0,8665 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>8,3701 ha</b>	
<b>FECHAIN</b>	A1544	0,2856 ha	Madame BOULANGER Marie-Aimée FECHAIN
	<b>Superficie</b>	<b>0,2856 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>8,6557 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

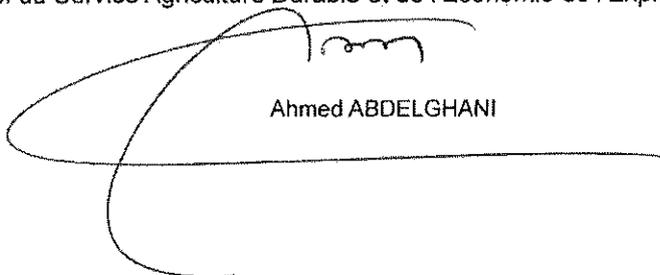
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU POMMIER SAUVAGE  
Monsieur et Madame Jean-Christophe et Sylvie  
RUFFIN, Monsieur Maxime LHOEST, Madame  
Lauren MAILLET  
117 route de Mons  
59600 MAIRIEUX

Réf : SADEEA//2018-59-0196

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/18 sous le numéro 2018-59-0196.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé dans la société, Madame Lauren MAILLET, dans le cadre de son installation, sans apport ni reprise de foncier, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAIRIEUX	B1029	0,0913 ha	EARL DU POMMIER SAUVAGE
	B1037	2,0434 ha	Monsieur et Madame Jean-Christophe et Sylvie RUFFIN, Monsieur Maxime LHOEST
	B0962	2,9500 ha	MAIRIEUX
	B1038	0,3104 ha	
	AB077	1,5164 ha	
	B1036	0,0037 ha	
	B0964 B1028	0,3983 ha	
	B0957 B0958	5,5714 ha	
	B1027	0,0336 ha	
	B1039 B1033 B0963 B0099 B0496 B1000 B1036	11,0544 ha	
BERSILLIES	ZA0005 ZA0006	0,1442 ha	
	AD0027 AD0030 AH0071 AI0002 AI0003 ZA0012	4,1359 ha	
	AD0033	0,1718 ha	
	AH0025 ZA0011	0,6648 ha	
	AE0076	0,9325 ha	
	ZA0007 ZA0008	0,3068 ha	
	ZA0014	0,0638 ha	
	AH0063 AH0065	0,8061 ha	
AD0021 AH0037 AI0035 AI0036 AI0043 AI0047 ZA0015	8,7298 ha		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AI0029 ZA0009 ZA0010	0,7007 ha	
	ZA0016 AE0007 ZA0013	2,1277 ha	
	AD0026 AD0031 AD0041 AH0024 ZB0039	2,3951 ha	
<b>ELESMES</b>	B0016 B0085	1,3082 ha	
	B0017 B1108	1,8940 ha	
	B0972	1,6031 ha	
	B0772 B0794	0,9120 ha	
	B1034 A0039	0,7332 ha	
	B1340	1,0947 ha	
	B0001 B0692 B0693	2,3518 ha	
	B0025 B0026 B0027 B0029 B1255 B1256	2,5304 ha	
	B1201	1,2562 ha	
<b>BETTIGNIES</b>	A0056 A0481 A0482	2,5693 ha	
	A0386	0,0687 ha	
	A0387	0,7971 ha	
<b>FEIGNIES</b>	BS0003 BS0013 BS0014 BS0015 BS0037 BS0038 BS0056 BS0059 BS0060 BS0061 BV0002 BV0005 BV0024 CK0001 CK0006 CK0008 CK0105	11,1891 ha	
	BL0013 BL0014 BL0030 BL0031 BL0037 BS0001 BV0023 BV0034 CK0087 CK0088 CK0090 CK0091 CK0095 CK0099 CK00100	14,8542 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>88,3141 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/01/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours judiciaire devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 02 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL BEAGUE  
Messieurs Francis et Julien BEAGUE  
Ferme de la Jauderaie  
Rue de la Jauderaie  
59176 MASNY

Réf : SADEEA/2017-59-0671

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/18 sous le numéro 2017-59-0671.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DOUAI	AD31, AD34	1,6975 ha	GAEC CAPENOL Messieurs Alain et Didier CAPENOL RACHES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/01/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18385  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 OCT. 2018**

**GAEC DES SOURCES**  
(Madame Carine LANCE, Messieurs Régis et  
Frédéric LANCE et Monsieur Maxime HOUIN)  
44 route de Bléquin  
62380 NIELLES-LES-BLÉQUIN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CUVILLIER (Madame Christiane CUVILLIER) dont le siège social est situé à CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	ZM 25	2 ha 62 a 70 ca	EARL CUVILLIER à CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS
	ZA 38	2 ha 35 a 30 ca	
	ZA 68	2 ha 85 a 80 ca	
	ZH 43	1 ha 40 a 30 ca	
	ZH 44	1 ha 97 a 10 ca	
	ZB 44	3 ha 19 a 20 ca	
	ZB 45	ha 38 a 00 ca	

**Superficie totale : 14 ha 78 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2018 sous le numéro 62-18385.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18468  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 29 OCT. 2018

EARL DE LA FERTE  
(Monsieur Jean-Philippe VICTOR)  
Hameau de la Ferte  
62470 CAMBLAIN-CHATELAIN

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Myriam SUEL et Madame Véronique SUEL dont le siège social est situé à CAMBLAIN-CHÂTELAIN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
CAMBLAIN CHATELAIN	AL 202	ha 32 a 03 ca	Myriam SUEL et Véronique SUEL de CAMBLAIN CHATELAIN
	AL 203	ha 31 a 55 ca	
	AL 204	ha 7 a 91 ca	
	AL 205	ha 7 a 74 ca	
	AL 219	ha 39 a 07 ca	
	AL 220	ha 38 a 06 ca	
	AN 338	ha 7 a 64 ca	
	AN 340	ha 7 a 04 ca	
	AD 391	ha 30 a 09 ca	
	AD 402	ha 24 a 98 ca	
	AL 160	ha 42 a 20 ca	
	AN 337	ha 5 a 60 ca	
	AN 339	ha 12 a 16 ca	
	AD 423	ha 16 a 87 ca	
	AH 138	ha 21 a 82 ca	
	AL 159	ha 22 a 34 ca	
	AL 161	ha 32 a 88 ca	
	AL 163	ha 54 a 31 ca	
	AL 178	ha 50 a 44 ca	
	AL 208	ha 31 a 67 ca	
AE 234	ha 2 a 00 ca		
AE 36	ha 77 a 68 ca		
AE 18	ha 42 a 71 ca		
AI 72	ha 24 a 35 ca		
AH 142	ha 16 a 10 ca		

**Superficie totale : 6 ha 79 a 24 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2018 sous le numéro 62-18468.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18475  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **23 OCT. 2018**

Monsieur **Benoît FOSSETTE**  
79 route départementale 943  
62500 TILQUES

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 2 ha 70 a 18 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDREHEM	A 685	ha 46 a 95 ca	Terres libres d'occupation
REBERGUES	B 162	1 ha 07 a 60 ca	
	B 161	ha 29 a 10 ca	
	B 160	ha 3 a 80 ca	
	B 193	ha 13 a 50 ca	
TILQUES	AC 398	ha 69 a 23 ca	

**Superficie totale : 2 ha 70 a 18 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2018 sous le numéro 62-18475.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 SEP. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Benoît PART  
630 rue Verte  
62270 MONCHEAUX LES FREVENT

Réf : SEA/SB/62-18473  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DENIS DEQUIDT (Monsieur Denis DEQUIDT) dont le siège social est situé à RAMECOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GAUCHIN VERLOINGT	ZB 11	10 ha 07 a 50 ca	EARL DEQUIDT Denis à RAMECOURT

Superficie totale : 10 ha 07 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2018 sous le numéro 62-18473.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 25 janvier 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DES BAS CHAMPS**  
**(Madame Anne-Marie et**  
**Monsieur Guillaume RENIEZ)**  
**269 rue Basse**  
**62120 LAMBRES**

**Réf : SEA/SB/62-18489**  
**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Laurent DULOT dont le siège social est situé à MERCK-SAINT-LIEVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVELINGHEM	B 194	5 ha 40 a 00 ca	Laurent DULOT

**Superficie totale : 5 ha 40 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2018 sous le numéro 62-18489 .**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

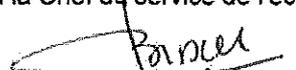
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18411  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 8 OCT. 2010

**GAEC DU VILLAGE**  
(messieurs **HERNU Bertrand, Denis,**  
**ROGEZ Omer, VASSEUR Antoine**)  
15 rue de Pernes  
62550 VALHUON

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein du GAEC DU VILLAGE de monsieur Thierry CREPY, par la reprise d'une superficie supplémentaire de 30 ha 90 a 27 ca exploitée précédemment par l'EARL BASSE RUELLE (monsieur CREPY Thierry).

Le GAEC DU VILLAGE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAJUS	ZB 48	2 ha 04 a 66 ca	GAEC DU VILLAGE
BOURS	C 04	ha 41 a 00 ca	
	C 05	ha 69 a 95 ca	
	C 496	ha 62 a 38 ca	
	C 526	2 ha 20 a 31 ca	
	C 527	ha 94 a 93 ca	
	ZK 36	2 ha 96 a 35 ca	
	ZD 152	ha 47 a 07 ca	
	C 07	ha 69 a 85 ca	
	C 11	1 ha 37 a 35 ca	
	C 12	ha 27 a 70 ca	
	C 443	ha 77 a 26 ca	
	ZD 153	1 ha 21 a 39 ca	
	ZD 154	1 ha 08 a 72 ca	
ZD 151	ha 68 a 58 ca		
CONTEVILLE EN TERNOIS	ZA 13	1 ha 75 a 55 ca	
	ZA 12	3 ha 05 a 70 ca	
	ZA 14	1 ha 10 a 75 ca	
DIEVAL	ZK 29	ha 6 a 58 ca	
ESP	ZD 82	ha 94 a 59 ca	EARL BASSE RUELLE
	ZD 79	ha 30 a 67 ca	
	ZD 78	ha 25 a 23 ca	
	ZD 77	ha 36 a 26 ca	
	ZD 81	ha 46 a 19 ca	
HESTRUS	ZH 28	1 ha 01 a 51 ca	
	ZH 41	ha 68 a 01 ca	
	C 655	ha 49 a 33 ca	
	ZH 25	1 ha 09 a 14 ca	
	ZH 32	1 ha 02 a 25 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZH 26	ha 31 a 98 ca	EARL BASSE RUELLE
	ZH 30	1 ha 59 a 68 ca	
	ZC 11	5 ha 36 a 34 ca	
	ZC 12	ha 16 a 98 ca	
	ZI 32	ha 64 a 51 ca	
	ZH 31	3 ha 09 a 01 ca	
	ZI 33	1 ha 17 a 97 ca	
	ZE 106	ha 95 a 03 ca	
	ZH 29	ha 60 a 47 ca	
	ZH 40	1 ha 25 a 89 ca	
	ZI 31	ha 89 a 97 ca	
	ZH 27	1 ha 03 a 72 ca	
	ZI 34	1 ha 56 a 40 ca	
	ZK 22	ha 81 a 47 ca	
HUCLIER	ZD 45	3 ha 53 a 53 ca	GAEC DU VILLAGE
	ZA 103	1 ha 68 a 61 ca	
	ZB 79	1 ha 08 a 23 ca	
	ZE 05	1 ha 94 a 07 ca	
	ZE 09	ha 36 a 37 ca	
	ZE 19	3 ha 07 a 92 ca	
	ZB 21	ha 37 a 74 ca	
	ZB 57	3 ha 27 a 65 ca	
	ZD 10	ha 74 a 29 ca	
	ZD 11	ha 21 a 29 ca	
	ZD 09	1 ha 74 a 60 ca	
	ZB 18	2 ha 12 a 37 ca	
	ZB 58	ha 66 a 61 ca	
	ZB 59	ha 62 a 44 ca	
	ZB 77	1 ha 70 a 97 ca	
	ZD 44	1 ha 74 a 48 ca	
	ZD 01	6 ha 03 a 40 ca	
	ZD 28	2 ha 31 a 83 ca	
	ZE 17	ha 75 a 71 ca	
	ZE 10	1 ha 95 a 12 ca	
	ZE 18	2 ha 82 a 14 ca	
	ZA 104	ha 17 a 54 ca	
	ZD 08	1 ha 14 a 10 ca	
	A 486	ha 31 a 96 ca	
	A 608	ha 49 a 46 ca	
	ZD 05	1 ha 29 a 65 ca	
	ZA 102	1 ha 18 a 75 ca	
	ZB 22	ha 44 a 64 ca	
	ZB 55	5 ha 86 a 05 ca	
	ZB 56	ha 37 a 95 ca	
	ZD 06	ha 14 a 57 ca	
	ZD 07	1 ha 18 a 26 ca	
	ZA 101	3 ha 05 a 07 ca	
ZB 52	ha 77 a 91 ca		
ZD 04	5 ha 03 a 69 ca		
MAGNICOURT EN COMTE	ZM 45	1 ha 43 a 27 ca	
MONCHY BRETON	C 288	ha 21 a 25 ca	
	A 793	ha 46 a 17 ca	
	ZA 40	ha 22 a 71 ca	
	A 396	ha 60 a 20 ca	
	A 634	ha 25 a 54 ca	
	ZH 04	3 ha 29 a 87 ca	
	ZA 35	3 ha 59 a 18 ca	
	ZA 37	1 ha 86 a 27 ca	
	C 47	ha 12 a 50 ca	
	C 289	3 ha 81 a 99 ca	
	B 702	ha 43 a 08 ca	
C 314	1 ha 62 a 31 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
MONCHY BRETON	ZA 56	ha 71 a 04 ca	GAEC DU VILLAGE	
	ZC 48	1 ha 77 a 12 ca		
	ZC 49	ha 66 a 78 ca		
	ZH 02	2 ha 23 a 69 ca		
	ZH 03	ha 20 a 30 ca		
	ZH 06	4 ha 95 a 95 ca		
	ZH 10	ha 18 a 00 ca		
	ZH 11	3 ha 07 a 84 ca		
	ZH 12	ha 47 a 89 ca		
	A 427	ha 8 a 80 ca		
	A 794	ha 12 a 91 ca		
	ZC 43	ha 80 a 34 ca		
	ZC 45	ha 46 a 66 ca		
	ZC 46	ha 36 a 36 ca		
	ZC 47	ha 65 a 83 ca		
	ZC 50	ha 39 a 98 ca		
	ZC 51	ha 95 a 21 ca		
	ZC 59	3 ha 44 a 75 ca		
	ZC 68	3 ha 22 a 33 ca		
	ZC 69	2 ha 35 a 30 ca		
	ZA 38	ha 39 a 95 ca		
	ZA 39	ha 19 a 59 ca		
	B 362	ha 18 a 80 ca		
	B 574	1 ha 34 a 56 ca		
	ZC 44	ha 51 a 50 ca		
	ZA 41	6 ha 48 a 95 ca		
	ZH 05	7 ha 29 a 61 ca		
	ZC 53	ha 31 a 43 ca		
	OSTREVILLE	ZA 93		1 ha 22 a 32 ca
	PRESSY	A 28		1 ha 50 a 40 ca
		ZB 61		ha 78 a 05 ca
	SAINT POL SUR TERNOISE	ZB 62		1 ha 34 a 41 ca
		ZB 15		ha 25 a 30 ca
ZC 26		2 ha 78 a 67 ca		
ZC 28		2 ha 71 a 23 ca		
ZC 29		2 ha 46 a 87 ca		
AK 34		ha 47 a 04 ca		
AL 19		ha 60 a 65 ca		
AL 261		ha 40 a 46 ca		
AL 262		ha 24 a 41 ca		
ZB 14		4 ha 22 a 30 ca		
ZB 24		ha 59 a 96 ca		
ZC 01		1 ha 59 a 58 ca		
ZC 27		ha 51 a 36 ca		
ZB 07		ha 47 a 40 ca		
ZB 25		1 ha 56 a 91 ca		
ZC 02		1 ha 25 a 02 ca		
TANGRY		ZC 35	1 ha 53 a 00 ca	
	ZC 37	1 ha 36 a 00 ca		
	ZD 91	1 ha 96 a 07 ca	EARL BASSE RUELLE	
ZD 90	ha 94 a 63 ca			
ZD 89	1 ha 16 a 36 ca			
ZD 92	ha 70 a 61 ca			
LA THIEULOYE TINCQUES	ZE 20	1 ha 22 a 63 ca	GAEC DU VILLAGE	
	ZK 27	ha 53 a 20 ca		
TROISVAUX	ZD 36	ha 74 a 90 ca		
	ZB 59	2 ha 40 a 60 ca		
	ZB 60	2 ha 46 a 70 ca		
	ZD 30	1 ha 63 a 50 ca		
	AB 36	ha 44 a 20 ca		
	ZD 33	ha 72 a 10 ca		
ZD 35	ha 49 a 60 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TROISVAUX	ZD 38	1 ha 09 a 40 ca	GAEC DU VILLAGE
	ZD 40	2 ha 07 a 90 ca	
	ZD 32	ha 48 a 90 ca	
	ZD 34	ha 75 a 40 ca	
	ZD 37	ha 46 a 90 ca	
	ZC 12	3 ha 48 a 74 ca	
	ZD 31	ha 27 a 10 ca	
VALHUON	D 90	ha 10 a 10 ca	
	D 92	ha 77 a 83 ca	
	D 93	ha 30 a 70 ca	
	ZD 53	ha 82 a 50 ca	
	ZD 54	2 ha 05 a 07 ca	
	ZD 55	ha 24 a 92 ca	
	ZM 14	6 ha 74 a 19 ca	
	ZN 30	ha 12 a 55 ca	
	ZN 31	ha 30 a 01 ca	
	ZN 32	1 ha 34 a 29 ca	
	A 331	ha 82 a 97 ca	
	ZL 82	ha 24 a 45 ca	
	D 765	ha 42 a 47 ca	
	ZK 36	1 ha 35 a 20 ca	
	ZL 84	ha 76 a 67 ca	
	ZL 83	ha 30 a 47 ca	
	ZL 80	ha 98 a 26 ca	
	ZK 33	ha 66 a 21 ca	
	ZN 107	ha 15 a 14 ca	
	ZH 17	4 ha 09 a 32 ca	
	ZK 66	ha 95 a 34 ca	
	ZL 86	ha 57 a 64 ca	
	ZK 15	3 ha 47 a 82 ca	
	ZK 16	1 ha 07 a 63 ca	
	ZK 17	ha 68 a 41 ca	
	ZK 18	3 ha 12 a 07 ca	
	ZK 19	3 ha 05 a 55 ca	
	D 643	ha 30 a 35 ca	
	D 757	1 ha 01 a 50 ca	
	D 764	ha 18 a 53 ca	
	ZK 14	ha 50 a 20 ca	
	ZK 29	ha 68 a 58 ca	
	ZK 32	ha 27 a 66 ca	
	ZK 38	1 ha 07 a 56 ca	
	ZK 59	1 ha 81 a 94 ca	
	ZK 61	ha 58 a 98 ca	
	ZK 64	4 ha 24 a 43 ca	
	ZK 68	2 ha 84 a 54 ca	
	ZK 69	2 ha 57 a 44 ca	
	ZK 122	ha 46 a 40 ca	
	ZK 124	5 ha 78 a 13 ca	
	ZL 87	ha 21 a 39 ca	
	ZL 78	1 ha 21 a 65 ca	
	ZL 122	ha 57 a 98 ca	
	ZN 77	ha 18 a 27 ca	
	ZN 108	1 ha 04 a 28 ca	
	ZN 109	4 ha 55 a 80 ca	
	ZL 88	ha 25 a 78 ca	
	A 126	ha 19 a 14 ca	
	ZL 89	ha 62 a 32 ca	
	ZK 67	ha 42 a 01 ca	
	ZK 37	1 ha 88 a 83 ca	
	ZL 77	2 ha 40 a 80 ca	
	A 377	ha 18 a 53 ca	
	D 137	ha 50 a 50 ca	
	ZL 79	ha 91 a 72 ca	
	ZL 81	ha 94 a 28 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VALHUON	ZN 68 ZL 85 ZK 30 ZK 31 ZK 65 ZK 19 ZK 34 ZN 67 ZN 33	ha 10 a 10 ca ha 41 a 58 ca ha 32 a 63 ca ha 42 a 24 ca 1 ha 65 a 43 ca 2 ha 52 a 79 ca 1 ha 46 a 81 ca ha 4 a 92 ca 2 ha 03 a 24 ca	GAEC DU VILLAGE

**Superficie totale : 305 ha 81 a 28 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2016 sous le numéro 62-18411.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **23 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DU GRAND MARAIS**  
**(Monsieur Hervé TROLLE)**  
**14 rue du grand marais**  
**62310 RADINGHEM**

**Réf : SEA/SB/62-18469**  
**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL DU GRAND MARAIS à partir du GAEC DE L'ALOUETTE, Messieurs THELLIER Etienne, CORNU Bertrand et TROLLE Hervé ;
- l'entrée au sein de l'EARL DU GRAND MARAIS de Monsieur TROLLE Hervé par la reprise d'une superficie de 134 ha 01 a 54 ca.

L'EARL DU GRAND MARAIS ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZK 52 ZI 51 ZI 52 ZI 57 ZI 102	2 ha 87 a 20 ca ha 75 a 10 ca ha 49 a 10 ca ha 23 a 70 ca ha 36 a 10 ca	GAEC DE L'ALOUETTE
BREMES LES ARDRES	ZA 24 ZA 23 ZA 25 ZA 26	2 ha 02 a 30 ca 2 ha 89 a 82 ca 3 ha 86 a 95 ca 3 ha 63 a 55 ca	
CANLERS	B 82	1 ha 27 a 60 ca	
FRESSIN	B 105 B 865 B 866 B 883 B 129 B 132	7 ha 72 a 60 ca 1 ha 50 a 15 ca 1 ha 75 a 05 ca 2 ha 24 a 78 ca 3 ha 66 a 20 ca ha 2 a 50 ca	
LANDRETHUN LES ARDRES	ZA 82 ZB 40 ZA 79 ZA 81 ZB 38	1 ha 67 a 26 ca 2 ha 79 a 04 ca 3 ha 29 a 53 ca ha 60 a 30 ca ha 37 a 00 ca	
LISBOURG	D 192 D 193	ha 25 a 98 ca ha 75 a 59 ca	
MATRINGHEM	ZA 79 ZA 58	ha 79 a 60 ca 1 ha 05 a 89 ca	
MENCAS	ZA 46	ha 11 a 55 ca	
PLANQUES	B 226 B 229 B 230 B 289	ha 36 a 90 ca 1 ha 37 a 70 ca ha 32 a 20 ca 16 ha 32 a 00 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PLANQUES	B 291 B 370 B 237 B 382 B 383	3 ha 19 a 88 ca 9 ha 27 a 71 ca ha 32 a 80 ca 2 ha 17 a 59 ca 2 ha 73 a 14 ca	GAEC DE L'ALOUETTE
VERCHIN	A 221	ha 85 a 25 ca	
SENLIS	ZA 65	1 ha 47 a 86 ca	
RADINGHEM	B 10	ha 91 a 10 ca	
	B 26	1 ha 56 a 55 ca	
	B 336	1 ha 15 a 13 ca	
	B 337	1 ha 17 a 45 ca	
	B 339	ha 30 a 65 ca	
	B 340	ha 32 a 00 ca	
	B 638	ha 57 a 48 ca	
	B 649	2 ha 57 a 12 ca	
	ZA 23	2 ha 84 a 20 ca	
	ZC 54	1 ha 38 a 05 ca	
	ZA 59	1 ha 31 a 00 ca	
	ZB 13	4 ha 94 a 80 ca	
	ZB 44	1 ha 23 a 66 ca	
	ZC 56	5 ha 08 a 80 ca	
	ZC 57	ha 82 a 80 ca	
	ZC 58	ha 82 a 80 ca	
	B 201	ha 26 a 40 ca	
	ZA 71	ha 98 a 40 ca	
	ZA 73	ha 60 a 10 ca	
	ZA 74	1 ha 17 a 80 ca	
	ZA 75	ha 41 a 00 ca	
	ZA 76	4 ha 31 a 80 ca	
	ZB 02	2 ha 01 a 10 ca	
	ZB 04	ha 59 a 30 ca	
	ZB 05	ha 63 a 80 ca	
	ZC 04	4 ha 53 a 10 ca	
	B 644	ha 10 a 45 ca	
B 647	ha 13 a 91 ca		
B 639	ha 26 a 16 ca		
B 641	ha 13 a 52 ca		
B 643	ha 9 a 86 ca		
B 645	ha a 25 ca		
B 646	ha 16 a 39 ca		
B 648	ha 14 a 74 ca		
VERCHIN	A 300	2 ha 78 a 50 ca	
	A 301	2 ha 13 a 90 ca	

**Superficie totale : 134 ha 01 a 54 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2018 sous le numéro 62-18469.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**EARL DU PYSVERT**  
**(Monsieur Sylvain VALCKE)**  
**13 rue d'Anjou**  
**80300 PYS**

**Réf : SEA/SB/62-18483**  
**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel DELOFFRE dont le siège social est situé à BEUGNÂTRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUISIEUX	ZD 17	1 ha 03 a 20 ca	Daniel DELOFFRE

**Superficie totale : 1 ha 03 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2018 sous le numéro 62-18483.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 décembre 2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

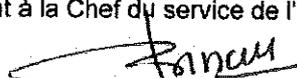
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef de service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 SEP. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL PAVY  
(Monsieur Guillaume PAVY)  
32 rue Raoul Briquet  
62217 AGNY

Réf : SEA/SB/62-18474  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	ZB 86	2 ha 23 a 26 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
	AN 53	ha 10 a 35 ca	
	AL 61	ha 33 a 86 ca	
	AN 81	ha 71 a 86 ca	
	AN 431	ha 6 a 86 ca	
	AN 439	ha 10 a 90 ca	
	AN 462	ha 65 a 30 ca	
	AN 43	ha 19 a 38 ca	
	AN 74	ha 33 a 81 ca	
	AN 442	ha 15 a 56 ca	
	AT 05	ha 11 a 28 ca	
	BE 67	ha 5 a 85 ca	
	BE 69	ha 10 a 61 ca	
	BE 68	ha 7 a 03 ca	
	AL 16	ha 7 a 19 ca	
	AL 17	ha 11 a 27 ca	
	ZB 77	1 ha 45 a 59 ca	
	ZB 78	1 ha 57 a 81 ca	
	ZB 82	ha 1 a 49 ca	
	BE 61	ha 4 a 81 ca	
	BE 62	ha 8 a 32 ca	
	BE 65	ha 30 a 97 ca	
	BE 157	ha 5 a 02 ca	
	BE 159	ha 11 a 06 ca	
	ZB 83	ha 43 a 90 ca	
	ZB 84	ha 72 a 50 ca	
	ZB 136	ha 46 a 00 ca	
	AN 445	ha 18 a 37 ca	
	BE 87	ha 4 a 93 ca	
	BE 92	ha 4 a 18 ca	
	BE 66	ha 1 a 69 ca	
	BE 196	ha 1 a 87 ca	
	BE 193	ha 5 a 95 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	BE 191 BE 190 BE 194 ZB 79 AL 64 BE 155 AL 65 AL 19 AL 20 BE 197 BE 199 BE 201 AN 40 AN 55 AN 435 AL 18 ZB 85 AN 423 AN 460 ZB 81 BE 79 AN 419 AN 479 AT 06 AN 452 AN 50	ha a 6 ca ha 8 a 13 ca ha a 14 ca ha 5 a 02 ca ha 10 a 29 ca ha 7 a 91 ca ha 9 a 80 ca ha 4 a 39 ca ha 11 a 49 ca ha 1 a 37 ca ha 3 a 19 ca ha 3 a 58 ca ha 12 a 73 ca ha 27 a 87 ca ha 9 a 02 ca ha 7 a 16 ca ha 99 a 39 ca ha 8 a 44 ca ha 6 a 92 ca ha 7 a 82 ca ha 5 a 05 ca ha 3 a 66 ca ha 5 a 24 ca ha 6 a 00 ca ha 13 a 66 ca ha 9 a 25 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
AGNY	A 486 A 1636 ZB 25 A 1635 ZA 112 ZB 02 A 467 A 1641 A 1642 A 1633 A 1634 A 1606 A 1608 A 470	ha 6 a 35 ca ha 23 a 16 ca ha 80 a 60 ca ha a 69 ca ha 22 a 74 ca ha 28 a 60 ca ha 5 a 13 ca ha 20 a 97 ca ha 20 a 97 ca ha a 20 ca ha 6 a 45 ca ha 5 a 18 ca ha 10 a 32 ca ha 25 a 51 ca	
WAILLY	ZC 168 ZD 42 ZC 166 ZC 167	3 ha 01 a 20 ca ha 49 a 92 ca 2 ha 39 a 80 ca ha 69 a 90 ca	

**Superficie totale : 23 ha 14 a 10 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2018 sous le numéro 62-18474.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18471  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 23 OCT. 2018

EARL SAINTE BERTILLE  
(Messieurs SEVRIN Alexandre et Didier)  
chemin d'Ecurie  
62223 SAINTE-CATHERINE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Didier SEVRIN à ECURIE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINTE CATHERINE	ZA 177	ha 84 a 10 ca	SEVRIN Didier
	ZA 178	ha 54 a 52 ca	
	ZA 179	2 ha 80 a 88 ca	
	ZA 176	1 ha 20 a 05 ca	
	ZA 69	ha 31 a 30 ca	

**Superficie totale : 5 ha 70 a 85 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2018 sous le numéro 62-18471.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/01/2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18485  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 24 OCT. 2018

Monsieur Thibault VITSE  
12 rue Emile Zola  
62970 COURCELLES-LES-LENS

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 5 ha 65 a 00 ca détaillée ci-dessous, en remplacement de Madame Anne-Bénédicte TAVERNIER.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
COURCELLES LES LENS	ZD 26	Ha 26 a 94 ca	Anne Benedicte TAVERNIER
	ZD 32	2 ha 47 a 99 ca	
	ZD 31	ha 34 a 06 ca	
	ZD 61	ha 64 a 39 ca	
	ZD 62	ha 65 a 86 ca	
	ZD 86	1 ha 52 a 70 ca	

**Superficie totale : 5 ha 65 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2018 sous le numéro 62-18485.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint   la Chef du service de l' conomie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 8 OCT. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Françoise LECROCQ WIART  
7 rue David  
62840 FLEURBAIX

Réf : SEA/SB/62-18442  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Francine CHARLET dont le siège social est situé à FLEURBAIX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLEURBAIX	AI 05	ha 41 a 32 ca	Francine CHARLET

Superficie totale : ha 41 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2018 sous le numéro 62-18442.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 2 février 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

29 OCT. 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL HURET  
(Madame Anne-Marie et  
Monsieur Philippe HURET)  
3 rue Pasteur  
62000 DAINVILLE

Réf : SEA/SB/62-18503  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël (indivision gérée par J-Marc suite au décès de Joël) FOURMAUX) dont le siège social est situé à ACHICOURT.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACHICOURT	AS 229 AS 231 AS 232 AS 240 AS 274 ZA 95 ZB 61 ZB 63 ZB 65 ZB 97 AS 262 ZA 182	ha 21 a 76 ca ha 16 a 85 ca ha 17 a 20 ca ha 21 a 68 ca ha 53 a 74 ca ha 54 a 34 ca ha 36 a 66 ca ha 25 a 84 ca ha 14 a 19 ca ha 72 a 07 ca ha 15 a 50 ca ha 81 a 67 ca	Joël FOURLAUX à ACHICOURT

**Superficie totale : 4 ha 31 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2018 sous le numéro 62-18503.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **6 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **24 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC MINET  
(Messieurs Laurent et Antoine MINET)  
7 impasse du Mont d'Enocq  
62630 TUBERSENT

Réf : SEA/SB/62-18498

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Maxime DELIANNE dont le siège social est situé à MARESVILLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BREXENT ENOCQ	ZA 1	7 ha 63 a 30 ca	Maxime DELIANNE à MARESVILLE
MARESVILLE	ZC 10	3 ha 46 a 50 ca	
	ZB 19	4 ha 42 a 60 ca	
	ZB 02	1 ha 55 a 00 ca	

**Superficie totale : 17 ha 07 a 40 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2018 sous le numéro 62-18498.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Luc HENNEBERT  
22 place Foch  
62340 GUINES

Réf : SEA/SB/62-18455  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 61 ha 90 a 90 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre de l'EARL HENNEBERT à GUINES.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANDRES	B 131 B 202	5 ha 68 a 49 ca 2 ha 66 a 60 ca	EARL HENNEBERT à GUINES
GUINES	AP 12 A 174 AP 13 AP 17 AR 33 AS 14 AS 17 AS 19 AS 22 AS 24 AS 28 AS 30 AS 36 AS 37 ZD 17 ZE 12 ZH 14 AS 197 AS 196 AS 198 AS 38 AS 39 AR 51 AS 15 AP 19	5 ha 66 a 36 ca ha 86 a 48 ca ha 58 a 13 ca 2 ha 15 a 02 ca 1 ha 63 a 78 ca 2 ha 18 a 56 ca 1 ha 61 a 89 ca 1 ha 84 a 06 ca 1 ha 10 a 30 ca 2 ha 38 a 80 ca 2 ha 26 a 02 ca 1 ha 68 a 45 ca ha 43 a 26 ca ha 41 a 37 ca 1 ha 06 a 58 ca 5 ha 17 a 02 ca 7 ha 57 a 69 ca ha 43 a 06 ca 4 ha 42 a 28 ca ha 9 a 09 ca ha 80 a 78 ca 1 ha 16 a 62 ca 2 ha 94 a 60 ca 3 ha 78 a 51 ca 1 ha 27 a 10 ca	

**Superficie totale : 61 ha 90 a 90 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2018 sous le numéro 62-18455.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 février 2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **23 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA LIBERT**  
**(Mesdames Marie-Josée et Juliette LIBERT)**  
**93 avenue Saint-Exupéry**  
**62000 DAINVILLE**

**Réf : SEA/SB/62-18492**

**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'INDIVISION LIBERT (Marie-José LIBERT) en en SCEA LIBERT ;
- L'installation au sein de la SCEA LIBERT de Madame Juliette LIBERT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 44 ha 58 a 65 ca au GAEC FOURMAUX (Joël et Jean-Marc FOURMAUX) à ACHICOURT.

La SCEA LIBERT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	ZA 86	ha 19 a 74 ca	GAEC FOURMAUX
	AS 264	ha 40 a 22 ca	
	ZA 74	1 ha 11 a 94 ca	
	ZB 58	ha 40 a 14 ca	
	AS 434	ha 13 a 27 ca	
	AS 436	ha 13 a 28 ca	
	AS 234	ha 7 a 99 ca	
	ZA 62	ha 11 a 00 ca	
	ZA 79	ha 16 a 77 ca	
	ZB 68	ha 13 a 85 ca	
	AS 261	ha 16 a 11 ca	
	ZA 85	ha 20 a 40 ca	
	ZA 84	ha 26 a 45 ca	
	AM 155	ha 5 a 00 ca	
	AS 152	ha 4 a 00 ca	
	ZB 64	ha 10 a 19 ca	
	AN 158	ha 6 a 44 ca	
	AN 159	ha 4 a 19 ca	
	AS 233	ha 8 a 42 ca	
	AS 297	ha 13 a 31 ca	
	AS 296	ha 8 a 06 ca	
	ZA 70	1 ha 79 a 85 ca	
	ZA 05	ha 63 a 79 ca	
	ZB 62	ha 64 a 99 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	AS 302	ha 35 a 04 ca	GAEC FOURMAUX
	AS 314	ha 8 a 02 ca	
	ZA 113	ha 32 a 43 ca	
	AS 151	ha 13 a 50 ca	
	AS 305	ha 27 a 97 ca	
	AT 18	ha 8 a 27 ca	
	AS 299	ha 13 a 57 ca	
	ZA 109	ha 42 a 36 ca	
	ZA 168	1 ha 60 a 51 ca	
	ZA 170	ha 20 a 80 ca	
	ZA 68	ha 39 a 27 ca	
	ZA 69	1 ha 42 a 93 ca	
	ZA 87	ha 16 a 38 ca	
	ZA 92	ha 21 a 47 ca	
	ZA 93	ha 97 a 01 ca	
	ZA 172	ha 24 a 17 ca	
	ZA 178	ha 65 a 26 ca	
	AN 160	ha 4 a 73 ca	
	AN 257	ha 3 a 91 ca	
	AN 258	ha 6 a 66 ca	
	AS 236	ha 42 a 55 ca	
	AS 277	ha 21 a 03 ca	
	AS 307	ha 14 a 20 ca	
	AS 313	ha 5 a 31 ca	
	AS 414	ha 4 a 34 ca	
	AN 48	ha 11 a 96 ca	
	AN 51	ha 9 a 87 ca	
	ZA 71	ha 45 a 70 ca	
	AS 301	ha 5 a 48 ca	
	ZB 66	ha 13 a 83 ca	
	ZA 89	ha 22 a 95 ca	
	ZB 60	ha 76 a 99 ca	
	AS 251	ha 30 a 15 ca	
	ZA 83	ha 7 a 19 ca	
	AS 311	ha 5 a 71 ca	
	ZA 99	ha 16 a 91 ca	
	AT 17	ha 8 a 98 ca	
	ZA 152	1 ha 00 a 67 ca	
	ZA 64	1 ha 06 a 15 ca	
	AS 308	ha 7 a 01 ca	
	AS 309	ha 7 a 30 ca	
	ZA 90	ha 26 a 08 ca	
	AT 16	ha 23 a 17 ca	
	ZB 67	ha 9 a 87 ca	
	ZA 98	ha 18 a 76 ca	
	ZA 75	ha 14 a 24 ca	
	AS 300	ha 13 a 25 ca	
	ZA 63	1 ha 08 a 25 ca	
	ZA 160	ha 13 a 03 ca	
	AN 154	ha 4 a 81 ca	
	AS 239	ha 21 a 13 ca	
	AS 275	ha 16 a 19 ca	
	AS 276	ha 16 a 17 ca	
ZA 94	ha 87 a 06 ca		
AS 312	ha 5 a 41 ca		
ZA 97	ha 22 a 92 ca		
AS 246	ha 15 a 25 ca		
AS 237	ha 33 a 86 ca		
ACHICOURT	AS 245	ha 14 a 98 ca	INDIVISION LIBERT
	ZB 22	1 ha 27 a 61 ca	
	ZB 111	ha 41 a 87 ca	
	ZB 116	ha 93 a 50 ca	
	ZB 26	ha 72 a 63 ca	
	ZB 27	ha 20 a 22 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ACHICOURT	ZB 32	ha 11 a 62 ca	INDIVISION LIBERT	
	ZB 33	ha 6 a 06 ca		
	ZB 34	5 ha 12 a 67 ca		
	ZB 122	1 ha 06 a 88 ca		
	ZB 123	ha 22 a 81 ca		
	ZA 223	ha 40 a 00 ca		
	ZB 11	ha 22 a 14 ca		
	ZB 30	ha 17 a 60 ca		
	ZB 31	ha 3 a 27 ca		
	ZB 37	ha 26 a 82 ca		
	ZB 38	ha 24 a 76 ca		
	ZB 39	ha 99 a 09 ca		
	ZB 113	ha 90 a 55 ca		
	ZB 126	ha 22 a 08 ca		
	ZB 23	ha 97 a 41 ca		
	ZB 24	ha 31 a 07 ca		
	ZB 25	ha 15 a 64 ca		
	ZB 12	ha 24 a 81 ca		
	ZB 16	ha 14 a 53 ca		
	ZB 8	ha 97 a 74 ca		
	ZB 29	ha 19 a 95 ca		
	ZB 2	ha 20 a 80 ca		
	ZB 17	ha 12 a 66 ca		
	AS 395	ha 16 a 10 ca		
	ZB 3	ha 19 a 76 ca		
	ZB 4	ha 28 a 13 ca		
	ZB 7	ha 56 a 60 ca		
	ZB 9	ha 70 a 39 ca		
	ZB 15	ha 15 a 00 ca		
	ZB 19	ha 6 a 06 ca		
	ZB 20	7 ha 44 a 72 ca		
	ZB 21	ha 48 a 69 ca		
	ZB 28	ha 44 a 17 ca		
	ZB 10	ha 22 a 04 ca		
	AN 60	ha 20 a 91 ca		
	AS 271	ha 19 a 50 ca		
	ZB 1	ha 29 a 55 ca		
	ZB 135	ha 66 a 25 ca		
	ZB 18	ha 10 a 77 ca		
	ZB 13	ha 15 a 19 ca		
	BE 43	ha 13 a 58 ca		
	ZB 14	ha 26 a 87 ca		
	ZB 129	ha 41 a 04 ca		
	AGNEZ-LÈS-DUISANS	ZC 146		ha 16 a 45 ca
		ZC 153		ha 31 a 65 ca
		ZC 144		ha 16 a 70 ca
		ZC 72		ha 74 a 00 ca
ZC 162		ha 19 a 60 ca		
AGNY	ZE 89	ha 22 a 15 ca	GAEC FOURMAUX	
	ZE 44	ha 21 a 00 ca		
	ZE 36	ha 21 a 80 ca		
	A 1255	ha 32 a 69 ca	INDIVISION LIBERT	
	A 40	ha 22 a 63 ca		
	A 1256	ha 32 a 70 ca		
ARRAS	BL 208	1 ha 22 a 00 ca		
	BL 213	ha 80 a 00 ca		
	BL 214	ha 30 a 00 ca		
DAINVILLE	B 562	ha 23 a 70 ca	GAEC FOURMAUX	
	ZI 39	ha 57 a 65 ca		
	B 563	ha 24 a 20 ca		
	ZI 29	1 ha 54 a 52 ca		
	ZI 34	1 ha 07 a 83 ca		
	ZI 40	ha 16 a 52 ca		
	ZI 41	ha 25 a 83 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DAINVILLE	ZI 33	3 ha 44 a 97 ca	GAEC FOURMAUX
	ZN 66	1 ha 26 a 95 ca	
ZI 42	ha 84 a 33 ca		
ZI 30	1 ha 50 a 14 ca		
ZI 35	ha 33 a 65 ca		
ZI 36	ha 62 a 63 ca		
ZI 43	ha 33 a 72 ca		
	BL 82	ha 64 a 50 ca	INDIVISION LIBERT
	BL 85	ha 31 a 50 ca	
	ZI 23	ha 72 a 67 ca	
	ZI 24	4 ha 99 a 92 ca	
	AD 337	ha 48 a 59 ca	
	AD 339	ha 10 a 80 ca	
	AD 341	ha 18 a 51 ca	
	AI 41	ha 11 a 72 ca	
	AI 416	ha 9 a 50 ca	
	ZI 18	ha 20 a 60 ca	
	ZN 45	ha 79 a 94 ca	
	ZN 55	ha 37 a 66 ca	
	ZN 59	ha 66 a 21 ca	
	ZN 61	2 ha 29 a 59 ca	
	ZO 22	5 ha 68 a 73 ca	
	ZP 37	6 ha 36 a 44 ca	
	ZP 38	1 ha 11 a 12 ca	
	ZR 42	ha 86 a 79 ca	
	ZR 46	1 ha 10 a 78 ca	
	AI 430	ha 13 a 55 ca	
	ZN 56	ha 56 a 43 ca	
	ZN 57	ha 83 a 78 ca	
	ZN 62	1 ha 91 a 43 ca	
	ZN 63	ha 89 a 18 ca	
	ZP 29	1 ha 35 a 06 ca	
	ZP 30	ha 40 a 46 ca	
	ZP 33	ha 39 a 69 ca	
	ZP 34	ha 12 a 30 ca	
	ZR 44	ha 75 a 49 ca	
	ZI 14	ha 57 a 74 ca	
	ZI 15	1 ha 28 a 08 ca	
	ZP 32	ha 42 a 97 ca	
	AD 47	ha 32 a 20 ca	
	AD 52	ha 20 a 26 ca	
	AD 53	ha 26 a 74 ca	
	ZP 35	6 ha 22 a 65 ca	
	ZP 36	4 ha 48 a 00 ca	
	ZR 41	2 ha 97 a 70 ca	
	ZR 43	ha 18 a 85 ca	
	ZK 43	3 ha 39 a 80 ca	
	ZH 373	6 ha 67 a 91 ca	
	AD 38	ha 20 a 94 ca	
	AD 46	ha 32 a 55 ca	
	AD 50	ha 15 a 00 ca	
	AD 326	ha 11 a 67 ca	
	AD 327	ha 22 a 77 ca	
	AD 329	ha 19 a 74 ca	
	ZH 333	ha 85 a 83 ca	
	ZP 27	ha 99 a 26 ca	
	ZO 24	2 ha 26 a 20 ca	
	ZP 31	ha 94 a 06 ca	
	ZN 58	ha 34 a 59 ca	
	ZI 21	ha a 20 ca	
	AD 27	ha 43 a 94 ca	
	AD 55	ha 20 a 66 ca	
	AI 170	ha 20 a 17 ca	
	ZP 28	ha 92 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
DAINVILLE	AD 54	ha 21 a 41 ca	INDIVISION LIBERT	
	ZL 90	ha 94 a 80 ca		
	ZL 91	ha 93 a 45 ca		
	ZL 92	ha 95 a 40 ca		
	ZL 93	1 ha 54 a 60 ca		
	ZN 38	3 ha 14 a 27 ca		
	ZN 40	2 ha 08 a 99 ca		
	ZN 41	2 ha 57 a 24 ca		
	ZN 42	1 ha 15 a 18 ca		
	ZN 43	ha 53 a 25 ca		
	ZN 44	ha 48 a 10 ca		
	ZO 28	6 ha 27 a 99 ca		
	ZN 68	3 ha 95 a 60 ca		
	ZN 67	3 ha 09 a 20 ca		
	ZO 25	ha 32 a 35 ca		
	AI 172	ha 6 a 57 ca		
	AI 444	ha 5 a 34 ca		
	AI 191	ha 19 a 09 ca		
	AI 192	ha 44 a 21 ca		
	AI 429	ha 5 a 99 ca		
	ZI 17	1 ha 72 a 67 ca		
	ZI 19	1 ha 46 a 54 ca		
	ZI 20	ha 75 a 73 ca		
	ZN 64	1 ha 17 a 54 ca		
	ZN 65	8 ha 80 a 25 ca		
	ZO 23	5 ha 83 a 29 ca		
	ZI 22	1 ha 19 a 16 ca		
	ZI 16	ha 15 a 70 ca		
	AD 333	ha 48 a 30 ca		
	ZO 26	ha 59 a 29 ca		
	ZN 60	ha 36 a 08 ca		
	AD 41	ha 22 a 74 ca		
	AK 146	ha 34 a 94 ca		
	AD 345	ha 48 a 61 ca		
	ZR 45	ha 24 a 92 ca		
	AD 335	ha 42 a 35 ca		
	AI 194	ha 21 a 93 ca		
	ZN 69	1 ha 58 a 28 ca		
	AI 40	ha 21 a 75 ca		
	AI 204	ha 19 a 72 ca		
	ZO 27	2 ha 02 a 09 ca		
GOUVES	A 1	ha 74 a 90 ca	GAEC FOURMAUX	
	A 373	ha 68 a 95 ca		
	A 372	ha 68 a 90 ca		
WAILLY	AB 46	ha 26 a 32 ca		
	AB 43	ha 27 a 95 ca		
	AB 45	ha 19 a 75 ca		
	ZK 20	ha 73 a 94 ca		
	ZK 21	ha 32 a 49 ca		
	ZK 19	ha 64 a 26 ca		
	ZK 18	ha 73 a 28 ca		
	AB 50	ha 11 a 78 ca		
	ZK 16	1 ha 86 a 27 ca		
	ZK 17	ha 30 a 48 ca		
	AB 44	ha 27 a 57 ca		
	AB 47	ha 17 a 77 ca		
ZK 15	1 ha 11 a 83 ca			
WARLUS	ZI 07	1 ha 68 a 30 ca		INDIVISION LIBERT

Superficie totale : 211 ha 69 a 96 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2018 sous le numéro 62-18492.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/02/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18499  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 OCT. 2018**

**SCEA DU RIOT MELOT**  
(Madame JACQUEMART Patriciat et  
Monsieur COQUART Vincent)  
47 rue de la gare  
62860 BOURLON

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DU RIOT MELOT à partir de l'exploitation à partir de l'EARL COQUART et la reprise de l'EARL JACQUEMART ;
- l'entrée/l'installation au sein de la SCEA DU RIOT MELOT de Madame JACQUEMART Patriciat et Monsieur COQUART Vincent par la reprise d'une superficie de 165 ha 38 a 67 ca.

La SCEA DU RIOT MELOT ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURLON	ZV 08	ha 99 a 10 ca	EARL COQUART à BOURLON
	ZS 31	ha 36 a 00 ca	
	ZR 30	ha 65 a 80 ca	
	ZR 21	ha 26 a 40 ca	
	ZR 45	2 ha 00 a 80 ca	
	ZS 32	ha 66 a 90 ca	
	ZS 57	3 ha 11 a 30 ca	
	ZR 31	ha 55 a 00 ca	
	ZR 32	1 ha 39 a 80 ca	
	ZR 33	1 ha 26 a 10 ca	
	ZR 94	1 ha 72 a 20 ca	
	ZV 98	ha 11 a 10 ca	
	ZS 28	2 ha 01 a 30 ca	
	ZS 29	ha 64 a 70 ca	
	ZR 98	ha 13 a 30 ca	
	ZV 148	2 ha 33 a 10 ca	
	ZW 23	ha 59 a 00 ca	
	ZS 30	ha 19 a 00 ca	
	ZV 04	ha 93 a 70 ca	
	ZR 17	1 ha 51 a 90 ca	
	ZS 55	2 ha 45 a 60 ca	
	ZV 121	ha 21 a 30 ca	
	ZV 122	1 ha 78 a 80 ca	
	ZW 64	4 ha 18 a 75 ca	
	ZW 66	ha 1 a 05 ca	
	ZR 18	ha 22 a 80 ca	
	ZR 44	4 ha 93 a 20 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURLON	ZS 23	ha 69 a 70 ca	EARL COQUART à BOURLON
	ZS 75	ha 97 a 00 ca	
	ZV 06	ha 26 a 90 ca	
	ZV 66	ha 75 a 50 ca	
	ZO 49	ha 60 a 80 ca	
	ZO 50	1 ha 03 a 30 ca	
	ZO 52	ha 58 a 40 ca	
	ZO 67	ha 81 a 50 ca	
	ZR 99	ha 61 a 00 ca	
	ZO 51	3 ha 14 a 30 ca	
	ZO 53	ha 20 a 20 ca	
	ZO 66	ha 75 a 80 ca	
	ZO 78	ha 11 a 50 ca	
	ZO 79	1 ha 64 a 60 ca	
	ZO 82	ha 19 a 78 ca	
	ZR 20	ha 35 a 20 ca	
	ZR 60	ha 42 a 65 ca	
	ZR 19	ha 14 a 30 ca	
	ZV 03	ha 30 a 60 ca	
	ZV 01	2 ha 90 a 40 ca	
	ZV 02	1 ha 28 a 10 ca	
	ZS 76	ha 89 a 10 ca	
	ZV 05	ha 79 a 10 ca	
ZO 69	ha 52 a 40 ca		
MARQUION	ZN 17	1 ha 44 a 00 ca	EARL JACQUEMART à BOURLON
	ZN 16	1 ha 74 a 30 ca	
	ZN 15	1 ha 42 a 50 ca	
	ZO 62	ha 38 a 40 ca	
	ZO 63	1 ha 27 a 90 ca	
ANNEUX	ZA 156	ha 86 a 20 ca	EARL JACQUEMART à BOURLON
	ZA 239	ha 5 a 50 ca	
	ZC 197	ha 37 a 19 ca	
FONTAINE NOTRE DAME	ZR 20	1 ha 74 a 89 ca	EARL JACQUEMART à BOURLON
	ZV 72	2 ha 49 a 53 ca	
	ZV 66	ha 6 a 31 ca	
	ZR 07	ha 3 a 83 ca	
	ZN 32	ha 32 a 86 ca	
	ZN 19	ha 16 a 48 ca	
	ZV 69	1 ha 66 a 00 ca	
	ZN 36	ha 90 a 12 ca	
	ZR 17	ha 90 a 02 ca	
	ZT 19	ha 81 a 14 ca	
	ZT 20	ha 70 a 59 ca	
	ZN 21	ha 68 a 22 ca	
	ZN 22	ha 56 a 57 ca	
	ZN 23	2 ha 56 a 05 ca	
	ZN 30	ha 44 a 59 ca	
	ZN 37	ha 45 a 46 ca	
	ZN 38	ha 31 a 47 ca	
	ZR 24	ha 12 a 71 ca	
	ZR 26	1 ha 27 a 83 ca	
	ZT 10	2 ha 17 a 69 ca	
	ZT 11	4 ha 42 a 31 ca	
	ZV 61	ha 18 a 09 ca	
	ZV 62	1 ha 74 a 96 ca	
	ZV 65	9 ha 96 a 77 ca	
	ZV 67	ha 58 a 93 ca	
	ZV 68	ha 21 a 47 ca	
	ZV 70	2 ha 67 a 45 ca	
ZV 71	ha 66 a 69 ca		
AC 274	ha 22 a 69 ca		
ZV 64	2 ha 17 a 55 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE NOTRE DAME	ZV 146	ha a 77 ca	EARL JACQUEMART à BOURLON
	ZR 87	ha 46 a 93 ca	
	ZR 147	1 ha 01 a 64 ca	
	ZN 20	2 ha 16 a 30 ca	
	ZV 63	2 ha 19 a 80 ca	
	ZT 12	ha 2 a 30 ca	
	ZN 29	ha 66 a 30 ca	
	ZN 31	ha 46 a 53 ca	
	ZR 21	ha 4 a 43 ca	
	ZR 27	ha 12 a 69 ca	
	ZN 17	1 ha 75 a 49 ca	
	ZN 18	ha 18 a 31 ca	
	ZN 33	ha 60 a 22 ca	
	ZN 34	ha 53 a 93 ca	
	ZR 15	ha 67 a 85 ca	
	ZR 16	ha 51 a 95 ca	
	ZR 149	ha 28 a 75 ca	
	ZN 26	ha 51 a 38 ca	
	ZN 27	ha 61 a 51 ca	
	ZN 28	ha 34 a 93 ca	
	ZR 19	ha 29 a 17 ca	
	ZN 25	2 ha 67 a 06 ca	
	ZN 24	1 ha 10 a 59 ca	
	ZR 18	ha 22 a 77 ca	
	ZR 22	ha 4 a 76 ca	
	ZR 23	1 ha 08 a 27 ca	
	ZR 25	ha 13 a 60 ca	
	ZR 148	1 ha 48 a 57 ca	
	ZT 17	1 ha 30 a 02 ca	
	ZT 18	2 ha 50 a 65 ca	
	AA 187	ha 8 a 40 ca	
	ZR 13	ha 17 a 55 ca	
	ZR 14	ha 19 a 03 ca	
	ZT 13	1 ha 85 a 29 ca	
	ZT 21	ha 44 a 07 ca	EARL COQUART à BOURLON
	ZN 35	2 ha 81 a 69 ca	
	ZT 23	1 ha 13 a 60 ca	
	ZV 33	1 ha 09 a 81 ca	
	ZV 44	1 ha 06 a 35 ca	
	ZT 29	ha 97 a 16 ca	
	ZV 34	ha 71 a 40 ca	
	ZV 130	1 ha 37 a 84 ca	
	ZT 27	ha 36 a 54 ca	
	ZV 45	3 ha 51 a 76 ca	
	ZT 22	ha 82 a 33 ca	
	ZT 30	ha 89 a 80 ca	
	ZT 24	ha 37 a 33 ca	
	ZT 25	1 ha 23 a 43 ca	
	ZV 29	ha 32 a 74 ca	
	ZV 23	ha 34 a 59 ca	
	ZV 42	ha 69 a 97 ca	
	ZT 26	1 ha 07 a 88 ca	
	ZV 47	1 ha 90 a 25 ca	
	ZV 100	1 ha 63 a 00 ca	
ZV 48	ha 95 a 61 ca		
ZV 31	ha 66 a 69 ca		
ZV 32	ha 6 a 30 ca		
HAYNECOURT	ZD 136	ha 27 a 20 ca	
	ZD 137	ha 34 a 60 ca	
	ZD 138	ha 52 a 30 ca	
	ZD 143	ha 38 a 30 ca	
	ZD 144	ha 52 a 50 ca	
	ZD 139	ha 51 a 40 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAYNECOURT	ZD 109	ha 97 a 10 ca	EARL COQUART à BOURLON
	ZD 111	ha 86 a 20 ca	
	ZD 141	ha 54 a 50 ca	
	ZD 108	ha 31 a 20 ca	
	ZD 107	ha 17 a 10 ca	
	ZD 117	ha 51 a 40 ca	
	ZD 118	1 ha 04 a 80 ca	
	ZD 135	ha 34 a 70 ca	
	ZD 104	ha 53 a 30 ca	
	ZD 105	1 ha 48 a 80 ca	
	ZD 140	ha 29 a 10 ca	
	ZD 131	ha 70 a 90 ca	

**Superficie totale : 165 ha 38 a 67 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2018 sous le numéro 62-18499.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 février 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18357  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 16 OCT. 2018

Madame Emmanuelle LEGENDRE  
956 rue Jean Bart  
62730 MARCK

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 94 a 48 ca détaillée ci-dessous sans mouvement de foncier, en remplacement de Madame Agnès LOUF.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCK	AX 65 AX 66 AX 72	ha 3 a 75 ca ha 27 a 19 ca ha 63 a 54 ca	Agnès LOUF

Superficie totale : ha 94 a 48 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2018 sous le numéro 62-18357.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

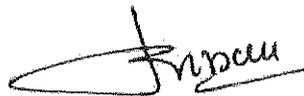
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint   la Chef du service de l' conomie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement comp tent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18323  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 16 OCT. 2018

GAEC DU MONT ROUX  
(Madame, Isabelle et  
Monsieur Jean-Pierre WIDEHEM)  
28 rue de l'église  
62990 RIMBOVAL

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Terre libre d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EMBRY	ZK 04	1 ha 15 a 80 ca
RIMBOVAL	ZA 12	ha 17 a 50 ca
	ZA 13	ha 38 a 10 ca
	ZA 25	1 ha 48 a 10 ca

**Superficie totale : 3 ha 19 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2018 sous le numéro 62-18323.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 OCT. 2018**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**Madame Isabelle ROBIQUET-POUDROUX**  
22 route de Douai  
62450 BEUGNATRE

**Réf : SEA/SB/62-18449**  
**Affaire suivie par : Sylvain BRESSON**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 31 ha 07 a 25 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUGNATRE	ZB 36	ha 40 a 80 ca	Daniel DELOFFRE
	ZA 48	ha 77 a 00 ca	
	ZA 55	2 ha 06 a 40 ca	
	ZA 56	4 ha 92 a 20 ca	
	ZA 22	ha 41 a 20 ca	
	ZA 251	ha 82 a 15 ca	
	ZA 20	ha 81 a 20 ca	
	ZA 19	1 ha 34 a 30 ca	
	ZA 18	2 ha 07 a 80 ca	
	ZA 17	2 ha 51 a 00 ca	
	ZA 113	2 ha 02 a 40 ca	
	ZB 94	2 ha 24 a 97 ca	
	ZB 37	ha 58 a 20 ca	
	ZB 182	3 ha 69 a 98 ca	
FAVREUIL	ZB 57	ha 52 a 40 ca	
	ZB 101	2 ha 62 a 00 ca	
	ZB 70	ha 6 a 00 ca	
	ZB 96	1 ha 03 a 55 ca	
VAULX VRAUCOURT	ZP 46	1 ha 19 a 70 ca	
	ZP 47	ha 94 a 00 ca	

**Superficie totale : 31 ha 07 a 25 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2018 sous le numéro 62-18449.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11 janvier 2019** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 8 OCT. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Martial DARRAS  
3 rue de Noyelle  
62810 HAUTEVILLE

Réf : SEA/SB/62-18460  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,  
Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LAURENT GUY (monsieur Guy LAURENT) dont le siège social est situé à HAUTEVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUTEVILLE	ZA 17	2 ha 01 a 50 ca	EARL LAURENT GUY

**Superficie totale : 2 ha 01 a 50 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2018 sous le numéro 62-18460.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 13 SEP. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jérémy BAYE  
1 rue de Blangy  
62310 AMBRICOURT

Réf : SEA/SB/62-18330

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 40 ha 31 a 20 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé BAYE d'AMBRICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRICOURT	ZA 07 ZA 08 ZA 10 B 145 B 146 B 148 ZB 44 ZB 45 B 134 B 133 B 227 A 152 ZB 67 ZA 06 ZD 02	ha 52 a 90 ca 2 ha 23 a 80 ca ha 62 a 90 ca ha 26 a 80 ca ha 76 a 02 ca ha 6 a 32 ca 1 ha 35 a 40 ca ha 43 a 10 ca ha 38 a 90 ca ha 19 a 95 ca ha 25 a 35 ca ha 67 a 10 ca 1 ha 31 a 24 ca ha 70 a 00 ca 1 ha 52 a 60 ca	Monsieur Hervé BAYE à AMBRICOURT
AZINCOURT	A 597	ha 38 a 26 ca	
BLANGY	B 168 A 224 A 197	1 ha 17 a 46 ca ha 45 a 60 ca ha 33 a 80 ca	
CREPY	B 155 B 302	ha 41 a 90 ca ha 41 a 20 ca	
MAISONCELLE	A 43	ha 48 a 30 ca	
TENEUR	A 555 A 558 A 561 A 562 A 564 A 565 A 401 A 404 B 378 B 379	ha 44 a 88 ca ha 32 a 60 ca ha 19 a 15 ca ha 21 a 28 ca ha 21 a 10 ca ha 34 a 50 ca ha 71 a 07 ca ha 55 a 19 ca 1 ha 20 a 35 ca 1 ha 30 a 08 ca	
TENEUR	B 546 A 453 A 559 A 639	2 ha 72 a 89 ca ha 39 a 38 ca ha 10 a 12 ca ha 51 a 43 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TILLY-CAPELLE	ZA 14	ha 30 a 70 ca	Monsieur Hervé BAYE à AMBRICOURT
	ZA 17	ha 33 a 50 ca	
	A 137	ha 60 a 00 ca	
	ZB 15	2 ha 14 a 10 ca	
	A 349	ha 44 a 89 ca	
	A 352	ha 53 a 24 ca	
	ZA 20	2 ha 83 a 90 ca	
	ZA 16	ha 82 a 10 ca	
	ZA 18	ha 11 a 80 ca	
	A 351	ha 17 a 78 ca	
	A 155	ha 42 a 87 ca	
	A 422	ha 35 a 00 ca	
	A 443	ha 9 a 06 ca	
	A 444	ha 11 a 55 ca	
	A 423	ha 70 a 90 ca	
	A 144	ha 20 a 04 ca	
A 273	ha 19 a 96 ca		
ZA 15	ha 42 a 80 ca		
TRAMECOURT	A 38	ha 42 a 83 ca	
	A 39	ha 95 a 84 ca	
	A 40	ha 12 a 52 ca	
VERCHIN	ZB 28	ha 72 a 60 ca	
	ZB 65	ha 40 a 20 ca	
	ZA 06	1 ha 00 a 20 ca	
	ZA 07	1 ha 02 a 30 ca	
	ZA 08	ha 38 a 00 ca	
	ZA 09	ha 19 a 60 ca	

**Superficie totale : 40 ha 31 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2018 sous le numéro 62-18330.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18440  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 8 OCT. 2018

SCEA D'AUSTRUY  
(Messieurs DELPLACE David et ROGER Denis)  
59 rue Jules Ferry  
62720 RETY

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA D'AUSTRUY par la réunion des exploitations individuelles de Messieurs David DELPLACE de RETY et Denis ROGER de LANDRETHUN-LE-NORD.

La SCEA D'AUSTRUY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANDRETHUN LE NORD	A 113	ha 97 a 80 ca	ROGER Denis à LANDRETHUN-LE-NORD
	A 45	ha 88 a 80 ca	
	A 54	ha 85 a 00 ca	
	A 85	1 ha 06 a 50 ca	
	A 87	2 ha 51 a 56 ca	
	A 112	ha 38 a 00 ca	
	A 116	ha 38 a 10 ca	
	A120	1 ha 25 a 86 ca	
	A 125	2 ha 07 a 44 ca	
	A 129	1 ha 41 a 70 ca	
	A 145	2 ha 76 a 90 ca	
	A 147	3 ha 05 a 73 ca	
	A 204	ha 74 a 40 ca	
	B 51	2 ha 54 a 10 ca	
	B 257	1 ha 64 a 51 ca	
	B 557	ha 48 a 57 ca	
	B 46	ha 81 a 30 ca	
RÉTY	C 505	ha 79 a 05 ca	DELPLACE David à RÉTY
	ZA 32	2 ha 22 a 06 ca	
	A 410	1 ha 52 a 26 ca	
	C 140	1 ha 45 a 96 ca	
	C 281	2 ha 96 a 82 ca	
	C 282	1 ha 53 a 09 ca	
	C 283	3 ha 64 a 22 ca	
	C 285	1 ha 19 a 18 ca	
C 286	1 ha 63 a 05 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RÉTY	C 629	ha 26 a 30 ca	DELPLACE David à RÉTY
	C 630	2 ha 24 a 89 ca	
	C 662	3 ha 34 a 01 ca	
	C 663	ha 41 a 65 ca	
	C 675	2 ha 90 a 95 ca	
	C 697	1 ha 65 a 35 ca	
	C 700	1 ha 69 a 79 ca	
	C 704	ha 29 a 93 ca	
	C 705	2 ha 55 a 14 ca	
	C 706	6 ha 03 a 79 ca	
	C 751	2 ha 10 a 10 ca	
	C 661	ha 41 a 90 ca	
	C 670	1 ha 04 a 60 ca	
	E 243	ha 30 a 94 ca	
	E 244	ha 66 a 31 ca	
	E 462	ha 30 a 31 ca	
	ZA 13	2 ha 36 a 50 ca	
	ZB 10	5 ha 58 a 10 ca	
	ZB 13	1 ha 96 a 70 ca	
	ZB 18	ha 59 a 50 ca	
	A 403	1 ha 68 a 74 ca	
	A 412	2 ha 22 a 51 ca	

**Superficie totale : 81 ha 49 a 97 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2018 sous le numéro 62-18440.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

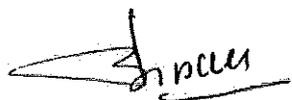
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 OCT. 2010

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Clément GOILLART  
29 rue principale  
62270 FLERS

Réf : SEA/SB/62-18456  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 62 ha 03 a 16 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN LE SEC	ZB 17	1 ha 76 a 30 ca	Philippe GOILLART
	ZB 18	2 ha 96 a 80 ca	
	ZB 19	ha 16 a 60 ca	
MAISNIL	ZD 38	ha a 68 ca	
	ZK 02	ha 65 a 40 ca	
	ZK 03	1 ha 37 a 40 ca	
	ZK 09	ha 53 a 30 ca	
	ZK 10	ha 78 a 50 ca	
	ZK 82	3 ha 64 a 50 ca	
	ZD 39	1 ha 32 a 12 ca	
	ZK 01	1 ha 33 a 50 ca	
	ZK 13	ha 18 a 20 ca	
	MONCHEAUX LES FREVENT	ZC 02	
ZC 07		1 ha 87 a 82 ca	
ZC 08		4 ha 14 a 29 ca	
ZC 05		ha 9 a 66 ca	
ZC 06		1 ha 91 a 71 ca	
ZC 19		1 ha 66 a 46 ca	
ZC 01		ha 42 a 59 ca	
ZC 03		5 ha 51 a 88 ca	
ZC 04		2 ha 47 a 03 ca	
ZC 18		11 ha 27 a 03 ca	
SERICOURT	ZC 23	ha 15 a 25 ca	
SIBIVILLE	ZH 13	7 ha 90 a 87 ca	
	ZH 14	ha 42 a 68 ca	
	ZL 01	ha 98 a 70 ca	
	ZL 35	ha 21 a 13 ca	
	ZL 38	1 ha 65 a 95 ca	
	B 845	ha 33 a 22 ca	
	ZL 34	ha 24 a 87 ca	
	ZH 15	4 ha 03 a 97 ca	

Superficie totale : 62 ha 51 a 95 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2018 sous le numéro 62-18456.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 8 OCT. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Martial DARRAS  
3 rue de Noyelle  
62810 HAUTEVILLE

Réf : SEA/SB/62-18461  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES SAULES (monsieur Didier CAILLIEREZ) dont le siège social est situé à MONCHIET.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUTEVILLE	ZB 83	ha 89 a 00 ca	EARL DES SAULES

**Superficie totale : ha 89 a 00 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2018 sous le numéro 62-18461.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/01/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

  
Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18447  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le - 8 OCT. 2018

GAEC SAINT POL  
(Messieurs Olivier et Ludovic SAINT-POL)  
47 rue de la mairie  
62550 MAREST

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Véronique SUEL et de Madame Myriam SUEL de CAMBLAIN-CHÂTELAIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN CHATELAIN	AD 21	ha 53 a 10 ca	Myriam SUEL
	AD 37	ha 18 a 95 ca	
	AD 90	ha 8 a 86 ca	
	AD 50	ha 10 a 65 ca	
	AD 71	ha 16 a 83 ca	
	AD 87	ha 30 a 10 ca	
	AD 91	ha 8 a 52 ca	
	AD 93	ha 4 a 68 ca	
	AD 18	ha 29 a 80 ca	
	AN 236	ha 28 a 35 ca	
AI 16	ha 23 a 16 ca		
AI 36	ha 54 a 16 ca		

**Superficie totale : 2 ha 87 a 16 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 07/09/2018 sous le numéro 62-18447.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 8 janvier 2019, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

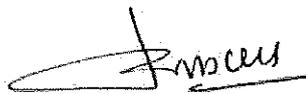
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 24 OCT. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Ludovic CITERNE  
21 rue Principale  
62760 PAS-EN-ARTOIS

Réf : SEA/SB/62-18458  
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser la poursuite à titre individuel de l'exploitation d'une superficie de 87 ha 10 a 59 ca jusqu'alors exploitée dans le cadre du GAEC SAINT LOUIS à PAS-EN-ARTOIS.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAMECHON	A 74	ha 21 a 33 ca	GAEC SAINT LOUIS à PAS EN ARTOIS
	B 578	ha 19 a 90 ca	
	B 589	ha a 56 ca	
	B 20	ha 36 a 60 ca	
	B 106	ha 13 a 70 ca	
	B 588	ha 56 a 00 ca	
	A 78	ha 20 a 40 ca	
	A 153	1 ha 57 a 60 ca	
	A 214	1 ha 85 a 60 ca	
	A 89	ha 42 a 90 ca	
	A 245	ha 42 a 90 ca	
	A 246	ha 42 a 90 ca	
	B 112	ha 11 a 00 ca	
	BS 79	ha 16 a 20 ca	
	B 63	ha 61 a 05 ca	
	B 92	ha 12 a 30 ca	
	B 95	ha 93 a 60 ca	
	B 96	ha 23 a 10 ca	
	B 621	ha 6 a 10 ca	
	B 645	ha 10 a 23 ca	
	B 113	ha 29 a 35 ca	
	A 77	ha 16 a 30 ca	
	A 244	ha 21 a 33 ca	
	B 90	ha 20 a 50 ca	
	B 105	ha 21 a 70 ca	
	A 112	ha 28 a 50 ca	
	A 120	ha 42 a 60 ca	
	A 72	ha 42 a 40 ca	
	B 87	ha 85 a 80 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAMECHON	B 108 B 109 B 111 B 576 B 577	ha 16 a 25 ca ha 15 a 35 ca ha 10 a 70 ca ha 19 a 20 ca ha 19 a 90 ca	GAEC SAINT LOUIS à PAS EN ARTOIS
GRINCOURT LES PAS	ZB 31 ZC 13 ZB 02 ZC 23 ZC 24 ZC 26 ZC 01 ZC 25 ZC 15 ZB 29 ZC 35 ZC 36 ZB 21 ZB 27 ZB 34 ZB 22 ZC 14 ZC 34 ZB 28 ZB 40 ZC 16	3 ha 72 a 80 ca 2 ha 63 a 40 ca 2 ha 11 a 70 ca 3 ha 22 a 40 ca 1 ha 38 a 50 ca ha 28 a 20 ca 6 ha 19 a 60 ca ha 40 a 00 ca ha 77 a 20 ca 6 ha 31 a 50 ca 1 ha 00 a 00 ca ha 52 a 80 ca ha a 78 ca 1 ha 67 a 90 ca ha 21 a 40 ca ha 57 a 40 ca 3 ha 07 a 20 ca 2 ha 06 a 00 ca ha 61 a 00 ca ha 36 a 30 ca 3 ha 65 a 50 ca	
HALLOY	A 80 A 62 A 92 A 60 A 61 A 01 A 11 A 81 A 201 A 216 A 275 A 615	ha 24 a 80 ca ha 50 a 85 ca ha 20 a 40 ca ha 27 a 85 ca ha 10 a 95 ca ha 24 a 85 ca ha 68 a 30 ca 1 ha 13 a 50 ca ha 5 a 40 ca ha 55 a 50 ca ha 19 a 50 ca ha 24 a 01 ca	
LUCHEUX	ZI 16 ZI 21 ZI 22	ha 62 a 40 ca 1 ha 28 a 20 ca 1 ha 28 a 20 ca	
PAS EN ARTOIS	A 430 A 431 A 562 A 587 D 551 D 552 A 561 A 458	ha 20 a 50 ca ha 22 a 44 ca ha 23 a 30 ca ha 21 a 50 ca ha 9 a 60 ca ha 13 a 57 ca ha 32 a 70 ca ha 60 a 60 ca	
POMMERA	A 11 A 113 B 343 B 61 B 110 A 117 A 58 A 59 A 02 A 65 A 66	ha 57 a 70 ca ha 23 a 00 ca ha 87 a 50 ca ha 65 a 89 ca ha 25 a 45 ca ha 24 a 16 ca ha 62 a 30 ca ha 88 a 90 ca ha 97 a 86 ca ha 21 a 50 ca ha 7 a 40 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POMMERA	A 62	ha 17 a 50 ca	GAEC SAINT LOUIS à PAS EN ARTOIS
	A 110	ha 12 a 00 ca	
	B 162	ha 25 a 30 ca	
	B 194	ha 24 a 20 ca	
	A 46	ha 63 a 10 ca	
	A 60	ha 44 a 10 ca	
	A 94	1 ha 67 a 28 ca	
	B 101	ha 19 a 00 ca	
	A 318	ha 90 a 00 ca	
	B 109	ha 31 a 30 ca	
	A 16	ha a 20 ca	
	A 17	ha 76 a 30 ca	
	A 503	ha 45 a 00 ca	
	B 31	ha 5 a 63 ca	
	B 32	ha 7 a 82 ca	
	B 229	ha 31 a 80 ca	
	A 88	1 ha 04 a 45 ca	
	A 72	ha 20 a 55 ca	
	B 102	ha 20 a 35 ca	
B236	ha 14 a 38 ca		
A 120	ha 77 a 55 ca		
SARTON	ZH 31	ha 89 a 08 ca	
	ZH 30	2 ha 38 a 16 ca	
SAULTY	ZL 07	1 ha 18 a 00 ca	
	ZL 09	ha 19 a 20 ca	
THIEVRES	A 285	ha 14 a 88 ca	
WARLINCOURT LES PAS	ZE 21	2 ha 04 a 80 ca	
	ZE 22	ha 26 a 40 ca	
	ZE 23	1 ha 01 a 90 ca	
	B 253	ha 88 a 90 ca	
	B 254	ha 16 a 50 ca	
	B 197	ha 18 a 95 ca	

**Superficie totale : 87 ha 10 a 59 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2018 sous le numéro 62-18458.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14 janvier 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du Service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 15 février 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur TROLLE Jean-Philippe

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

9 Rue de Beaulieu

62310 AVONDANCE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2018 sous le numéro 8018352.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV